Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215904764-20260928-D2026_42-DE

PROVILLE
Respirez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 23

Date de convocation :
Le 21 septembre 2026

Publiée le : 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, Mme Mathilde MANIA, Mme Annie FRERE, M. Christophe BELOT, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Marie THERON, M. Florent VICOGNE, Mme Karine CASTRO, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés : M. Michel SLOMIANY, Mme Delphine TOFFIN, M. Florencio SARAIVA, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Aurélie COLLIER

Etaient absents non excusés :

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Florencio SARAIVA donne procuration à M. Florent VICOGNE, M. Aurélien LARZILLIERE donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Aurélie COLLIER donne procuration à Mme Claire-Marie DUREUX

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.42 – Adhésion au label Ville Prudente de la Prévention Routière

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la mobilité des Français évolue profondément avec le développement des modes de transports doux (marche, vélo, trottinettes électriques, etc.). La sécurité routière constitue une priorité pour les communes, dans la mesure où près de 60 % des victimes d'accidents de la route le sont en agglomération, la grande majorité de ces victimes étant des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, personnes âgées, etc.).
Afin de valoriser les collectivités engagées dans la prévention des risques routiers, l'association Prévention Routière a créé, en 2017, le label « Ville Prudente », avec le soutien de Groupama, du Syndicat des Équipements de la Route (SER), d'Idémia et de la Fondation Michelin, sous le parrainage de l'Association des Maires de France (AMF).

Le label « Ville Prudente » comporte cinq niveaux de labellisation, définis après l'examen d'un questionnaire en ligne portant sur les aménagements, les actions de formation et de sensibilisation aux risques routiers, puis à l'issue d'une visite sur place menée par les bénévoles de l'association Prévention Routière.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, peuvent postuler à ce label. La candidature s'effectue en ligne sur le site www.villeprudente.fr, au moyen d'un questionnaire permettant une première évaluation de l'implication du candidat en faveur de la lutte contre l'insécurité routière. Ce questionnaire porte sur quatre grands thèmes :

- Les aménagements réalisés et programmés ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215904764-20260928-D2026_42-DE

- Les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers mises en œuvre, en fonction de l'âge des administrés et auprès des agents municipaux ;
- La mise en place d'indicateurs permettant de mesurer le risque routier sur la commune;
- La gestion des flottes de véhicules de la commune favorisant la sécurité routière ;

Lorsque la candidature est validée, une visite sur place est réalisée par des représentants bénévoles de l'association, en présence d'un représentant local, afin de déterminer le niveau de labellisation attribué, sur une échelle de 1 à 5. Le label est décerné pour une durée de trois ans, année d'attribution incluse. Il est ensuite possible de postuler à son renouvellement ou à un niveau de labellisation supérieur.

Les communes labellisées bénéficient notamment :

- D'un panneau « Ville Prudente » ou « Village Prudent » à installer à l'entrée de l'agglomération ;
- D'un kit de communication digital et de kits d'animation pour mener des actions de sensibilisation sur le territoire ;
- D'un accès à des webinaires permettant d'actualiser leurs connaissances et d'échanger sur les bonnes pratiques ;
- D'une boîte à outils comprenant un outil d'analyse statistique inédit permettant d'observer l'accidentalité et la mortalité routière sur la commune au cours des dix dernières années ;
- D'une invitation à la cérémonie officielle de remise du label.

L'inscription au label implique le versement de frais fixés chaque année par le Conseil d'administration de l'association Prévention Routière, s'élevant à 70 € pour l'édition en cours. Une fois la commune labellisée, une adhésion annuelle est ensuite demandée. Pour les collectivités de 2 001 à 5 000 habitants, elle s'élève à 450 € en 2026. Celle-ci ouvre droit au panneau, au kit de communication et à l'outil de statistiques sur l'accidentalité.
Cette démarche s'inscrit dans une stratégie de valorisation des actions déjà mises en œuvre par la commune en matière de sécurité routière, et permet de rejoindre un réseau national de collectivités engagées en faveur de la prévention et du partage apaisé de l'espace public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au label « Ville Prudente » et de l'autoriser à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Proville au label « Ville Prudente » porté par l'association Prévention Routière ;
- **AUTORISE** le versement des frais d'inscription d'un montant de 70 € ainsi que, le cas échéant, de la cotisation annuelle correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un compte sur le site villeprudente.fr et à remplir le questionnaire en ligne relatif aux actions de prévention et de sécurité routières menées par la commune ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215904764-20260928-D2026_42-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE

Le Maire
Guy COQUELLE

La présente délibération **n° 26.42**, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.